

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00264
Numéro SIREN : 495 046 294
Nom ou dénomination : FINANCIERE DE ROZIER

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002778

FINANCIERE DE ROZIER

Société par Actions Simplifiée au capital de 107 895 euros
Siège social : 617 impasse du Pré d'Enfer 71 260 SENOZAN
RCS MACON N°495 046 294

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-huit décembre à 17h, au siège social,

La société **FENGO**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 972 018 euros, dont le siège social se situe à SENOZAN (71260), 617 impasse du Pré d'Enfer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 808 529 994,

Propriétaire de la totalité des 107 895 actions de 1 euro composant le capital social de la Société FINANCIERE DE ROZIER,

Associée unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société IMPLID AUDIT (ex SEGECO AUDIT) a démissionné de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire.

Selon les dispositions de la loi PACTE, et dans la mesure où la société FINANCIERE DE ROZIER est une société contrôlante elle-même contrôlée par une société qui a désigné un Commissaire aux Comptes, la société n'est pas tenue de le remplacer

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'associée unique prend note de la démission de la société IMPLID AUDIT de son mandat de Commissaire aux Comptes et décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions eu égard aux dispositions de la Loi PACTE.

DEUXIEME DECISION – POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

FENGO
Représentée par Monsieur Jacques BONDOUX

